Peut-on remettre un contrat en vigueur après un défaut de paiement ?

Retards et non-paiement · https://aviza.be/fr/docs/retards-non-paiement/existe-t-il-des-recours-pour-regulariser-la-situation-apres-un-defaut-de-paiement-prolonge/

Oui, dans certains délais. Ce qui est possible dépend de ce qui est arrivé au contrat : réduction, rachat ou résiliation.

Contrat réduit

Un contrat réduit peut être remis en vigueur dans les 3 ans qui suivent la réduction. La nouvelle prime tient compte de l'âge de l'assuré et de la valeur de rachat théorique à ce moment-là.

Contrat racheté

Un contrat racheté peut être remis en vigueur dans les 3 mois qui suivent la signature de la quittance de rachat. Il faut rembourser la valeur de rachat et payer tous les arriérés de primes.

Contrat résilié

Les conditions générales ne prévoient pas de remise en vigueur d'un contrat résilié. Il faut alors souscrire un nouveau contrat.

Dans tous les cas

- La demande se fait par écrit.
- La remise en vigueur demande une nouvelle acceptation du risque médical, sportif et professionnel.
- Le suicide n'est pas couvert pendant un an après la remise en vigueur.

Pour éviter d'en arriver là

Si vous avez du mal à payer, contactez Aviza dès la mise en demeure. Vous avez 30 jours à partir de son envoi pour régler la prime. Voir Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?